

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 14 (1916)
Heft: 7

Artikel: Rapport du Département suisse de Justice et Police sur sa gestion en 1915. Part II, Bureau du registre foncier
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport du Département suisse de Justice et Police sur sa gestion en 1915.

II. Bureau du registre foncier.

A. Généralités.

Le bureau a continué à s'occuper de l'élaboration d'un plan général pour l'établissement du registre foncier. Ses organes techniques ont eu en la matière des pourparlers avec les autorités de mensuration des cantons suivants: Fribourg, St-Gall, Valais, Soleure, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int., Unterwald-le-Haut et le-Bas, Neuchâtel, Tessin et Genève. Les projets du programme des mensurations ont pû être établis pour tous les cantons. Les pourparlers ne sont pas encore entamés avec les cantons de Berne, Uri, Schwytz, Glaris, Zoug, Grisons et Vaud.

Dans sa séance du 8 avril 1915, le Conseil national a pris en considération une motion Bertoni ainsi conçue:

„Le Conseil fédéral est invité à étudier quelles mesures pourraient être prises, dans l'intérêt du cadastre et du registre foncier, pour aider les cantons dans l'œuvre des remaniements parcellaires.

„En particulier, il est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de porter, en augmentation de la subvention fédérale pour le remaniement parcellaire, la différence entre le coût de la mensuration officielle après le remaniement et le coût de cette mensuration avant ou sans le remaniement.“

La suite que comporte cette motion est en corrélation étroite avec l'élaboration d'un plan général pour l'exécution des mensurations cadastrales. C'est pourquoi les organes techniques du bureau suisse du registre foncier ont commencé à recueillir dans les divers cantons les données nécessaires sur l'étendue des territoires qui peuvent entrer en ligne de compte pour le remaniement parcellaire et ne possèdent pas de mensuration reconnue, puis sur le nombre des parcelles, le prix du terrain, le nombre des propriétaires fonciers, etc. Une circulaire de notre Département de Justice et Police (bureau du registre foncier) en date du 2 octobre a invité les autorités cantonales de mensuration à prêter leur concours dans le sens indiqué.

B. Registre foncier.

1^o Les cantons de Glaris, Fribourg, Soleure, St-Gall et Thurgovie ont commencé en 1915 les travaux préparatoires pour

l'introduction du registre foncier fédéral, notamment l'inscription des droits réels existants. Nous avons cité, dans les précédents rapports de gestion, les cantons qui sont déjà auparavant entrés dans cette voie.

2^o Le C. C. S. réserve un registre foncier spécial pour les chemins de fer servant à l'usage public. Le Département suisse des Chemins de fer étudie actuellement la question de savoir de quelle façon le registre foncier des chemins de fer doit être organisé. Mais l'introduction de ce registre ne répond pas à un pressant besoin, attendu que le registre des hypothèques tenu par le Département des Chemins de fer permet de constituer des droits de gage sur les chemins de fer et que les institutions existant actuellement dans les cantons sont pour le moment variables en ce qui concerne la propriété et les servitudes. Les dispositions du C. C. S., suivant lesquelles les institutions cantonales demeurent réservées jusqu'à l'introduction du registre foncier fédéral, sont également applicables quant à l'introduction du registre spécial des chemins de fer. Toutefois, les cantons sont libres d'immatriculer les immeubles des chemins de fer dans le registre foncier cantonal nouvellement établi, au lieu de continuer à cet égard les anciens registres. Certains cantons ont agi de la sorte en vue d'assurer l'uniformité dans la tenue des registres; mais la législation fédérale n'exige pas une telle organisation spéciale pour la période de transition.

En tout cas, le fait que l'introduction du registre foncier des chemins de fer est ajournée n'empêche en aucune façon de constater également, lors de l'épuration générale des droits réels qui précède l'établissement du registre foncier ordinaire, l'existence de servitudes en faveur ou à charge des immeubles de chemins de fer et d'inscrire ces servitudes sur les feuillets des fonds dominant et servant dans le registre foncier ordinaire. Nous avons répondu dans ce sens à de nombreuses demandes d'autorités cantonales et de compagnies de chemin de fer.

C. Mensurations.

1^o Les dispositions cantonales d'exécution en matière de mensurations cadastrales accusent pour l'exercice une augmentation réjouissante (cfr. circulaire du Département suisse de Justice et Police, bureau du registre foncier, du 25 février 1913; rapport

sur la gestion en 1913). Ont été édictées dans ce domaine les dispositions que voici :

Argovie: Ordonnance sur les mensurations cadastrales, du 5 mars 1915, règlement d'exécution y relatif, du 17 septembre 1915, et règlement concernant les arrondissements des géomètres conservateurs, du 17 septembre 1915.

Fribourg: Règlement concernant l'abornement des propriétés, du 5 mars 1915.

Vaud: Arrêté relatif aux frais de conservation du cadastre et à la subvention fédérale applicable, du 2 octobre 1915.

Berne: Décret concernant la conservation des mensurations cadastrales, du 23 novembre 1915.

St-Gall: Arrêté sur l'abornement et la mensuration de cours d'eau, du 18 décembre 1915.

Notre Département de Justice et Police a approuvé ces actes législatifs.

2^o L'établissement en commun par la Confédération et les cantons des programmes et des devis pour les mensurations parcellaires à mettre en adjudication est devenu d'un usage courant au cours de l'exercice et a donné de nouveau d'excellents résultats. De tels programmes et devis ont été établis dans les cantons suivants (le nombre des communes est indiqué entre parenthèses): Zurich (6), Berne (2), Fribourg (1), Bâle-Campagne (3), Argovie (1), Thurgovie (1), Valais (3). Total: 17 communes. Il n'a pas été nécessaire de convoquer la commission d'estimation au cours de l'exercice. Les mensurations nouvelles ont pu être adjugées sans difficultés.

3^o Ont été reconnues comme mensurations cadastrales, au cours de l'exercice, 12 triangulations, 18 mensurations parcellaires et 17 mensurations forestières. Parmi ces dernières, 10 ont été exécutées avant 1907. Notre bureau du registre foncier a approuvé les contrats concernant l'exécution de 20 mensurations parcellaires.

Nous indiquons dans le tableau ci-après la superficie des territoires dont la mensuration cadastrale a été approuvée au cours de l'exercice et avant 1915, les subventions versées pour les triangulations, les mensurations parcellaires et les travaux de conservation. Ce tableau renferme également des données approximatives sur les territoires en voie de mensuration et à

CANTONS	Superficie totale des territoires de mensuration env. km ²	Ont été recon- nus avant 1915 comme mensu- rations cadastrales km ²	Ont été recon- nus en 1915 comme mensu- rations cadastrales km ²	Sont actuellement en mensuration ou en voie d'être complétés env. km ²	Restent à mesurer env. km ²	Subventions fédérales allouées avant 1915 Fr.	Subventions fédérales allouées en 1915		
							triangulation de IV ^e ordre Fr.	mensurations parcellaires Fr.	conservation Fr.
Zurich	1.659	60	21	109	1.469	84.548	—	110.353	3.605
Berne	6.202	—	—	2.436	3.766	85.877	34.225	—	—
Lucerne	1.422	18	—	82	1.322	45.766	—	—	1.804
Uri	627	8	—	—	619	5.292	—	—	—
Schwytz	803	4	16	83	700	2.370	—	7.857	—
Unterwald-le-Haut	422	24	3	109	286	12.947	—	2.042	—
Unterwald-le-Bas	220	11	20	3	186	6.526	—	—	—
Glaris	534	—	—	—	534	—	—	—	—
Zoug	207	—	—	—	207	—	—	—	—
Fribourg	1.594	54	2	60	1.478	82.695	—	3.578	—
Soleure	791	—	—	—	791	—	—	—	—
Bâle-Ville	37	*31	—	—	37	25.965	—	—	4.452
Bâle-Campagne	427	85	3	56	283	89.827	—	6.957	391
Schaffhouse	298	—	—	—	298	—	—	—	—
Appenzell (Rh.-Ext.)	241	1	—	—	240	4.910	8.800	—	—
Appenzell (Rh.-Int.)	166	1	2	1	162	2.412	12.770	3.533	—
St-Gall	1.897	166	2	80	1.649	65.143	8.854	9.979	668
Grisons	5.638	191	4	181	5.262	59.636	—	—	—
Argovie	1.395	305	60	332	698	170.881	1.950	63.620	6.147
Thurgovie	863	102	—	57	704	41.544	14.210	—	1.275
Tessin	2.444	—	—	—	2.444	—	—	—	—
Vaud	2.781	13	3	171	2.594	71.066	27.150	8.061	—
Valais	3.350	—	—	90	3.260	7.190	4.160	—	—
Neuchâtel	712	*712	—	—	712	15.183	—	—	2.881
Genève	246	2	—	—	244	13.719	—	—	1.940
* provisoire.	34.976	1.788	136	3.850	29.945	893.497	112.119	215.980	23.163

mesurer. Il convient de constater à cet égard (cfr. Feuille féd. 1915, vol. II, p. 798) que certains gouvernements cantonaux n'ont pas encore annoncé leurs anciennes mensurations dont quelques-unes pourraient sans doute être reconnues comme mensurations cadastrales. Toutefois, nous constatons que des mensurations de cette catégorie ont été annoncées durant l'exercice, soit diverses mensurations forestières du canton d'Unterwald-le-Bas et un certain nombre de mensurations communales du canton de Soleure. Les mensurations du canton d'Unterwald-le-Bas ont pu être approuvées dans l'exercice; celles de Soleure auront leur tour en 1916.

4^o *Examens fédéraux des géomètres du registre foncier.* La situation incertaine n'a pas permis de tenir en 1915 la session ordinaire des examens de printemps. En revanche, des examens théoriques et pratiques ont eu lieu à titre extraordinaire en automne 1915. 16 candidats ont subi avec succès les examens et obtenu le diplôme de géomètre du registre foncier.

Le nouveau règlement pour les examens, adopté le 14 juin 1913, est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1915 avec les restrictions indiquées dans le rapport sur la gestion en 1913 et sous la réserve qu'en remplacement des examens théoriques supprimés en automne 1914 et au printemps 1915 une session d'examens théoriques aura lieu en 1916 d'après l'ancien règlement. En conformité du nouveau règlement, nous avons constitué les 5 et 29 octobre 1915 une nouvelle commission d'examens composée de 9 membres et de 3 suppléants.

Zur Revision der eidgenössischen Vermessungs-Instruktion.

Eine solche Revision kann nicht sorgfältig genug vorbesprochen und vorbereitet werden, denn man muss sich doch gestehen, dass eine so baldige Abänderung nicht gerade den günstigsten Eindruck hinterlässt. Deshalb möchte ich empfehlen, dass der Zentralvorstand jemanden bezeichne, der alle positiven Vorschläge, die schon gemacht worden sind und noch folgen werden, zusammenstellt, damit sie später im Zusammenhang besprochen werden können.